

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Commune de Saint Vulbas pour la création d'un terrain synthétique avec éclairage : validation acceptée par la ligue.

Demande de validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FFA

Néant

Levée d'une non-conformité majeure

- Attente d'une modification pour le terrain de Chaveyriat NNI 013430101
- Attente d'une modification pour le terrain de Fareins NNI 011570101
- Vérification de la qualité du terrain synthétique du stade des Vennes NNI 0105304002 programmée le 24 juin 2022.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Installation de Chatillon sur Chalaronne NNI 010930101 : dossier rédigé par la CDTIS pour transmission à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Aucune vérification ne sera planifiée avant le mois de septembre 2022.

Pour la CDTIS : JF JANNET